

## Règlement de la crèche

### 1. Conditions d'admission

La crèche kids & co La Source, Ch. des Champs Neufs 10 1809 Fenil-sur-Corsier, de profawo accueille les enfants à partir de 3 mois jusqu'à ce qu'ils soient en âge d'aller à l'école. En principe la priorité est donnée aux enfants des employés des entreprises membres de profawo.

La direction de la crèche décide de l'admission de l'enfant. Les admissions se déroulent conformément aux critères de priorités et aux accords conclus avec les entreprises membres (employeurs), en tenant compte de la composition des groupes pris en charge.

Lors de l'admission de votre enfant, un contrat de garde est conclu. Merci de nous transmettre :

- une copie de la carte de vaccination
- l'adresse et numéro de téléphone d'une tierce personne (en cas d'urgence).

### 2. Horaires d'ouverture

La crèche kids & co La Source est ouverte : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30. Les jours fériés annuels et les jours de fermeture de la crèche sont indiqués dans le document ci-joint.

Le matin, les enfants doivent être amenés à la crèche jusqu'à 09h00 au plus tard. En cas d'absence de l'enfant, l'équipe de la crèche doit être informée au plus tard à 08h15. En règle générale, vous pouvez venir chercher les enfants à partir de 16h00.

### 3. Déroulement normal de la journée (pour les bébés l'organisation se fait en fonction de leurs besoins)

|                   |   |
|-------------------|---|
| 07h00 – 09h00     | Arrivée des enfants, rituel d'accueil collectif pour se dire bonjour, collation de fruits |
| 09h00 – 11h00     | Activités ciblées, jeux libres, promenades ou excursions avec les enfants                 |
| 11h00 – 11h30     | Rangement et rituel de midi   |
| 11h30 – 12h30     | Repas de midi puis lavage de dents  |
| 12h30 – 14h00     | Sieste  |
| 14h00 – 15h30     | Activités ciblées, jeux libres, promenades ou excursions avec les enfants                 |
| 15h30 – 16h00     | Goûter  |
| À partir de 16h00 | Départ des enfants  |
| 16h00 – 18h30     | Jeux libres, rangement  |
| 18h30             | Fermeture de la crèche kids & co  |

#### 4. Temps d'adaptation

L'enfant se familiarise progressivement avec le déroulement de la journée et se fait accompagner d'un parent ou d'une figure d'attachement proche (voir le concept "La période d'adaptation chez kids & co"). L'organisation de la période d'adaptation est convenue avec les responsables de groupe. La date du début du contrat est également la date du début de l'adaptation.

#### 5. Collaboration avec les parents

Pour l'équipe de kids & co, il est très important d'avoir un bon contact avec les parents. Divers événements permettront de favoriser des échanges entre les parents et le personnel ainsi qu'entre les parents eux-mêmes. En plus de ces événements, l'équipe éducative se tient à votre disposition pour répondre à vos questions au quotidien.

Les parents ont également accès à une application. L'objectif est de simplifier la communication entre les parents et la crèche. Vous pouvez obtenir le code QR correspondant auprès de la direction de la crèche.

#### 6. Dispositions générales

Les accords passés avec la crèche lors de l'admission concernant le type de prise en charge doivent être respectés et font foi pour le calcul des contributions.

Si vous souhaitez ne pas amener votre enfant à la crèche certains jours, il est nécessaire d'en informer au préalable la crèche par téléphone.

Des pantoufles et des habits de rechange doivent être fournis pour chaque enfant. Afin que nous puissions à tout moment explorer la nature avec les enfants, nous prions les parents de les habiller en fonction du temps (des bottes en caoutchouc en cas de pluie, des vêtements de pluie, un bonnet et des gants en hiver et un chapeau/casquette en été).

Des repas équilibrés et variés sont préparés quotidiennement par un(e) cuisinier(e). Les parents apportent le lait ou les céréales spécifiques pour les biberons. En plus du menu du jour, la cuisine propose chaque jour la possibilité d'avoir un menu végétarien/sans porc complet et équilibré. Nous ne proposons pas de menu végane. En cas d'allergies ou intolérances la direction de la crèche évalue avec les parents la possibilité de proposer un repas confectionné par la crèche. Si les allergies sont trop importantes la direction de la crèche se réserve le droit de demander aux parents d'apporter le repas de leur enfant.

Entre mai et septembre, les groupes passent une journée entière par semaine en forêt. La forêt est utilisée comme lieu de jeu et de vie pour les enfants. Les journées en forêt s'adressent au groupe entier et ont lieu par tous les temps. C'est de la responsabilité de la direction de la crèche d'annuler ces journées en cas de températures extrêmes.

Si une tierce personne est amenée à venir chercher l'enfant, il est impératif d'en informer préalablement l'équipe de la crèche. Cette personne devra également présenter une pièce d'identité valide au moment de la prise en charge de l'enfant.

La crèche ne peut pas prendre en charge un enfant malade car elle ne sera pas en mesure de répondre pleinement à ses besoins. Les parents sont priés de ne pas amener leur enfant à la crèche s'il a de la fièvre ou s'il est atteint d'une maladie contagieuse. Si l'enfant ne peut pas participer au fonctionnement

quotidien de la crèche, la crèche et les responsables de groupe sont en droit demander aux parents de venir chercher leur enfant.

Si l'état de santé de leur enfant évolue (hépatite, allergies etc.), les parents sont dans l'obligation d'en informer les responsables de groupe et la direction de la crèche.

En cas d'accident (urgence), le personnel éducatif est autorisé à faire immédiatement prendre en charge l'enfant par un médecin ou par l'hôpital.

## 7. Coûts et calcul des contributions dues par les parents

Les tarifs en vigueur pour la prise en charge à la crèche kids & co La Source, se trouvent sur la grille tarifaire (voir annexe).

Le forfait mensuel est calculé à partir d'un nombre de jours moyen de prise en charge. Les jours fériés, les périodes de vacances des enfants, les absences en cas de maladie ou d'accident etc. sont déjà pris en compte dans ce calcul. C'est pourquoi aucune réduction des contributions et des frais de repas dues par les parents ne sera accordée en cas d'absence. Cela vaut également pour la période de fermeture de la crèche en fin d'année.

profawo facture aux parents les cotisations entre le 1<sup>er</sup> et le 3 du mois en cours, elles doivent être réglées sous 10 jours.

Si l'organisation le permet, les familles peuvent bénéficier de jours supplémentaires, ils seront facturés (selon tableau grille tarifaire) à 100%. Ces frais sont à la seule charge de la famille. Aucune participation n'est accordée par les entreprises.

Les parents peuvent s'adresser au service des ressources humaines de leur entreprise concernant une éventuelle participation de l'employeur aux frais de garde.

Les parents sont tenus d'informer profawo de tout changement d'employeur. profawo est en droit de demander des renseignements à l'employeur à ce sujet.

## 8. L'occupation de la place en crèche

Les jours de crèche peuvent être choisis librement en respectant les points suivants :

- Disponibilité de la crèche pour les jours souhaités et dans le groupe désigné
- Une présence minimale de 40% est souhaitée

## 9. Assurances et responsabilité

La souscription d'une assurance-maladie et accidents obligatoire et d'une assurance responsabilité civile privée incombe aux parents.

La crèche décline toute responsabilité concernant les vêtements, les jouets et les bijoux apportés (boucles d'oreille, colliers, etc.) et les poussettes. profawo n'est aucunement responsable de ces derniers.

profawo n'est aucunement responsable de la détérioration de l'état de santé des enfants (maladies, accidents, etc.) sauf en cas de négligence grave de la part du personnel de profawo.

## 10. Compétence

La direction de la crèche est responsable de la gestion de la crèche. Si vous avez des questions, des suggestions et/ou des plaintes, n'hésitez pas à la contacter directement, ou si nécessaire la direction de profawo.

## 11. Exclusion

Lors de situation complexes dans la prise en charge d'un enfant ou lorsque la coopération avec les parents n'est plus optimale, profawo est autorisé, après clarification et discussion préalable avec les parents, à exclure l'enfant des crèches kids & co temporairement ou définitivement.

## 12. Délai de résiliation

La résiliation doit avoir lieu par écrit pour la fin d'un mois. Le délai de résiliation de part et d'autre est de deux mois. Le contrat fait foi et engage les parents de manière irrévocable. Un contrat d'accueil peut être résilié pour la première fois à la fin du mois d'entrée dans la structure. Il en va de même en cas de réduction du nombre de jours d'accueil.

En cas de non-paiement ou de retards répétés dans le paiement, la crèche se réserve le droit, après deux rappels, de résilier l'accord de prise en charge avec un délai de préavis réduit à un mois.

## 13. Remarques

En inscrivant définitivement leur enfant, les parents acceptent les dispositions mentionnées dans cette notice.

profawo se réserve le droit de modifier et actualiser cet aide-mémoire parents. Les parents sont informés au moins trois mois avant l'entrée en vigueur des changements qui concernent les parties principales du contrat (horaires, changements de tarifs, etc.).

Seul le droit suisse s'applique concernant le contrat de prise en charge et toutes les questions et exigences connexes. Le for juridique est à Berne.

L'équipe kids & co vous remercie de votre collaboration pour le bien des enfants.

profawo, février 2025

Annexes :

- Grille tarifaire

## Grille tarifaire kids & co La Source (in CHF)

La facturation est établie selon un forfait mensuel pour la garde de votre enfant.

La place privée est de 3150.- CHF par mois/ 157.50.- CHF par jour.

La date du début du contrat est également la date du début de l'adaptation.

### Forfait mensuel membre profawo :

| *rabais membres selon revenu brut déterminant | 1 jour<br>20% | 2 jours<br>40% | 3 jours<br>60% | 4 jours<br>80% | 5 jours<br>100% |
|---|---------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| CHF < 80'000.-                                | 440.00        | 880.00         | 1320.00        | 1760.00        | 2200.00         |
| CHF > 80'000-100'000.-                        | 476.00        | 952.00         | 1428.00        | 1904.00        | 2380.00         |
| CHF > 100'001-120'000.-                       | 510.00        | 1020.00        | 1530.00        | 2040.00        | 2550.00         |
| CHF > 120'001-140'000.-                       | 530.00        | 1060.00        | 1590.00        | 2120.00        | 2650.00         |
| CHF > 140'001-160'000.-                       | 550.00        | 1100.00        | 1650.00        | 2200.00        | 2750.00         |
| CHF > 160'001-180'000.-                       | 570.00        | 1140.00        | 1710.00        | 2280.00        | 2850.00         |
| CHF > 180'001.-                               | 590.00        | 1180.00        | 1770.00        | 2360.00        | 2'950.00        |

En plus d'une prise en charge professionnelle axée sur l'accompagnement global du développement de l'enfant, les services suivants sont inclus dans le forfait mensuel :

- Couches
- Repas
- Purées pour bébé fraîchement préparées
- Des repas équilibrés et variés sont livrés quotidiennement par notre cuisinier de la crèche à Grandchamp. Les parents apportent le lait pour les biberons.
- Ouverture de la crèche 51 semaines par année.
- Activités à l'extérieur au quotidien
- Journées en forêt

\* Le rabais membre s'applique à tous les employés des entreprises qui sont membres chez profawo. La liste actuelle des membres peut être consultée à l'adresse suivante : [www.profawo.ch](http://www.profawo.ch)

\* Rabais fratrie pour les membres de 20% par enfant durant le temps de fréquentation au sein de la crèche.

\* Les parents ont la responsabilité d'informer la structure d'accueil de tout changement susceptible de modifier la facturation (par exemple : changement de revenus, composition familiale, etc.). Un nouveau contrat sera établi pour le 1er jour du mois suivant l'annonce des modifications. La différence de prix fera l'objet d'une correction des acomptes avec effet rétroactif dans la mesure où l'annonce du changement impactant le revenu déterminant intervient dans le mois suivant le changement.

En cas **d'omission** d'information **ou de changement important** concernant le revenu déterminant, profawo se réserve le droit de demander le rétroactif pour l'année entière.